

DATE DE PUBLICATION : 24 avril 2013

Le directeur général des Ressources humaines,

Vu l'article R 142-20 du *Code monétaire et financier*,

Vu la délégation de pouvoirs consentie au directeur général des Ressources humaines par le gouverneur le 5 janvier 2011,

DÉCIDE,

L'adjointe au directeur général des Ressources humaines reçoit délégation de pouvoirs à l'effet de présider la séance du Comité d'établissement Paris du 25 avril 2013 à partir de 14h45.

Fait à Paris, le 23 avril 2013

Frédéric PEYRET